



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 77 / 2023
6 DÉCEMBRE 2023

PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU PLUi DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'article L123-9 du code de l'environnement, qui stipule que la durée d'une enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un plan ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la compétence de Laval Agglomération en matière de "Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu",

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision du 21 novembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Sarah Bandecchi, secrétaire de direction - juriste, en qualité de commissaire-enquêtrice,

Vu l'ensemble des pièces du dossier de révision allégée n°4 constituant le dossier soumis à enquête publique,

Vu le premier avis conforme de la MRAE soumettant le projet de révision allégée n°4 à évaluation environnementale,

Vu le recours gracieux formulé par Laval Agglomération le 1er septembre 2023 suite à l'avis de la MRAE,

Considérant que la révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n'est pas soumise à évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme modificatif de la MRAE du 03 novembre 2023,

Considérant le dossier de demande de dérogation transmis au Préfet de la Mayenne,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 5 septembre 2023 et doit ainsi être soumis à enquête publique,

Considérant la procédure portant évolution du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, il convient de procéder à une enquête publique, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement, afin de contribuer à améliorer l'information et la participation du public,

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre au propriétaire des terrains et bâtiments de développer une activité de gîte par la rénovation et l'aménagement des bâtiments existants, correspondant à une ancienne blanchisserie.

Article 2

L'enquête publique se tiendra pendant une durée de 17 jours, du mardi 26 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 11 janvier 2024 17h30 inclus.

Article 3

A été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Madame Sarah Bandecchi, secrétaire de direction - juriste, en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, à Laval, pendant les 17 jours consécutifs de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet du registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le président de Laval Agglomération.

Le public pourra déposer ses contributions via l'un des supports suivants :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/revisionallegee4-plui-lavalagglo> ;
- Par mail, à l'adresse mail : revisionallegee4-plui-lavalagglo@mail.registre-numerique.fr ;
- Par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Laval Agglomération, Madame la commissaire-enquêtrice, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex ;
- dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions au siège de Laval Agglomération, Hôtel Communautaire à Laval, aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

Les informations relatives aux projets considérés peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, en la personne de Mme Juliette Driollet. Téléphone du secrétariat de la direction de l'urbanisme : 02 43 49 44 98.

Article 5

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

À l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, aux jours et horaires suivants :

- Mardi 26 décembre 2023 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 11 janvier 2024 de 15h30 à 17h30.

Article 6

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7

À l'expiration de l'enquête, prévue à l'article 1er, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 8

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval pendant une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/revisionallegee4-plui-lavalagglo>.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

QUEST FRANCE
COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel communautaire, à Laval, et dans la mairie de Forcé.

Il sera également mis en ligne sur le site internet du registre dématérialisé.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 10

Après l'enquête publique, le projet de révision allégée n°4 du PLUi de Laval Agglomération, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées, par application de l'article L5211-57 du CGCT.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Mayenne,
- à Madame la commissaire-enquêtrice,
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé : Florian Bercault